

Guéret, le 2 septembre 2011

l'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Creuse

à

Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et maternelles

Mesdames les inspectrices
de l'éducation nationale de circonscription

Division des élèves , de la scolarité
et de la logistique
Organisation des établissements et
activités pédagogiques

Affaire suivie par
Chantal Chalufour

Références
DIVES/CC/N° 77

Téléphone
05 87 86 61 16

Télécopie
05 87 86 61 01

Mél

@ac-limoges.fr
Site internet

<http://www.educreuse23.ac-limoges.fr/ia23/index.htm>

Inspection académique
1 place Varillas
CS 20129
23003 Guéret cedex

Objet : Objet : Sorties scolaires avec nuitées.

Références :

- Programmes d'enseignement de l'école primaire (B.O. hors série n°3 du 9 juin 2008)
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (B.O. n°7 du 23.09.99 hors série)
- Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (B.O. n°22 du 8 juin 2000)
- Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n° 2 du 13 janvier 2005)
- Circulaire n°2008-021 du 8 janvier 2008 (B.O. n° 8 du 21 février 2008)
- Arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes (J.O. du 16 juin 2009)

Les sorties scolaires avec nuitée(s), permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la procédure à suivre pour la transmission des dossiers de demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le dossier me sera adressé après avis de votre inspecteur de circonscription en respectant impérativement les délais suivants:

- ◆ 5 semaines avant la date de départ pour les séjours dans le même département,
- ◆ 8 semaines avant la date de départ pour les séjours dans un autre département,
- ◆ 10 semaines avant la date de départ pour les séjours à l'étranger.

Le délai en semaines doit se décompter hors période de vacances scolaires.

Il sera composé, en double exemplaire, des pièces ci-après éditées en format A4 :

- demande d'autorisation de départ (annexe 2 de la circulaire de 1999) ;
- projet pédagogique descriptif précisant l'activité physique et sportive ou artistique proposée, le nom de l'encadrant et le diplôme possédé (joindre la photocopie des diplômes) ;

- fiche d'information sur le transport (annexe 3), et, éventuellement une attestation de prise en charge, si le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil ;
- l'annexe 4 qui est à remplir au moment du départ par le transporteur et à remettre à l'organisateur de la sortie me sera également adressée avant le départ ;
- budget prévisionnel ;
- autorisation des parents en cas d'hébergement prévu dans des familles d'accueil ;
- liste des passagers à bord de l'autocar (cette liste doit être remise au transporteur susceptible d'être amené à la présenter à toute réquisition des agents chargés du contrôle).

A l'issue de votre sortie scolaire vous voudrez bien m'adresser le bilan qualitatif du séjour au moyen de l'imprimé [disponible sur le site de l'inspection académique](#).

Enfin, je vous rappelle que l'autorisation de sortie scolaire est effective à réception de la demande de sortie scolaire signée par les inspections académiques d'accueil et d'origine.

Je vous remercie du soin que vous prendrez à élaborer les dossiers de sorties scolaires et souhaite à chacun d'entre vous un séjour riche et constructif.



Dominique Berteloot